



## Faire jouer la concurrence entre agences?

Par **Larriflette\_old**, le **26/12/2007** à **19:36**

Bonjour,

Souhaitans faire l'acquisition d'un bien immobilier,je me suis rapproché il y à deux mois d'une agence de la région.

Après avoir visité une maison(et signé un bon de visite) ,je decide de faire une offre écrite pour un montant bien inférieur au prix affiché,ceci sur les conseils de l'agent.

Quelques jours après celui-ci me contacte pour m'informer que mon offre est rejetée et que la maison n'est plus en vente.

Il y à quelques jours,en consultant les annonces sur internet je m'aperçois que la maison est de nouveau en vente,et dans plusieurs agences.Je contacte donc l'une d'elles en lui expliquant ma situation.Quelques jours plus tard ,cette agence me rappelle,m'indiquant qu'après contact avec le vendeur mon offre serait acceptée.

Mes questions sont donc les suivantes:

Est-ce que je doit conclure la transaction avec la deuxième agence ou dois-je obligatoirement revenir vers la première?

Si la loi m'autorise à traiter avec une autre agence que celle avec laquelle j'ai signé un bon de visite,est-ce que je peut faire jouer la concurrence en négociant les frais des différentes agences?

Si je traite directement avec le propriétaire,la première agence peut-elle reelement me réclamer une commission?

Enfin ,dernière question:Quel est le montant des frais pratiqués habituellement par les agences?

Merci à ceux qui auront eu la patience de me lire jusqu'au bout et qui pourront apporter des réponses à mes questions.